

Conventionner  
pour s'engager  
avec un salarié



GEIQ 2018

# CONVENTION D'ENGAGEMENTS

## PRINCIPE DE LA CONVENTION

En mutualisant vos besoins en remplacements (absences maladie, A.T, C.P), vos besoins en recrutement (départs, nouveaux sites) et vos autres besoins en mains d'oeuvre (T.E, respect des carences, non recours aux heures majorées), vous disposez d'un volume d'heures de travail hebdomadaire suffisant pour bénéficier d'un salarié GEIQ que nous mettrons exclusivement à votre disposition pour assurer tout ou partie de vos besoins en mains d'oeuvre sur une durée de 6 mois minimum (durée d'un contrat GEIQ).

## PLUSIEURS SOLUTIONS D'ENGAGEMENTS



Proposer **20 heures de travail minimum** hebdomadaire à un salarié GEIQ (hors Jeune et TH)

Proposer **13 heures de travail minimum** hebdomadaire à un salarié GEIQ bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de **Travailleur Handicapé** (RQTH)

Proposer **13 heures de travail minimum** hebdomadaire à un « **Jeune** » salarié GEIQ (**moins de 26 ans**) rémunéré moins de 90% du SMC par le GEIQ

## CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le GEIQ emploie son salarié **entre 21 et 35h /semaine** (entre 5 et 9 heures de formation).

Les **heures conventionnées** (12h ou 20h) et les **heures contractuelles restantes** (si absence de formation) vous sont facturées **15.27 € HT** de l'heure. (tarif applicable au 1<sup>er</sup> mars 2018).

Le GEIQ porte le contrat et rémunère le salarié en formation (CQP et habilitations).

## LES + POUR VOTRE ENTREPRISE

- Vous proposez un volume d'heures de contrat supérieur à vos besoins en recrutement en intégrant une formation qualifiante, tout en ne payant que les heures travaillées.
- Le GEIQ porte le contrat (pas de contraintes liées au temps partiel) et vous profitez des heures de contrat disponibles pour répondre à vos autres besoins.
- Vous bénéficiez d'un personnel compétent, polyvalent et reconnu dans votre entreprise en fin de parcours.
- Pour les entreprises de + de 20 E.T.P, vous comptabilisez les heures de travail du salarié reconnu travailleur handicapé dans votre obligation des 6%.
- Pour les entreprises de plus de 250 ETP, vous comptabilisez toutes les heures du salarié GEIQ (MAD et formation) directement dans votre obligation des 5% alternance.

## NOS ENGAGEMENTS

- Assurer la gestion administrative et juridique des parcours (contrat, paie, avenant, sanction...).
- Présenter des candidatures fiables en s'appuyant sur un réseau de prescripteurs spécialisés en propreté.
- Construire un parcours de formation adapté aux besoins de l'entreprise et de l'apprenant (CQP, habilitations, permis...).
- Accompagner professionnellement les salariés dans leurs missions en entreprises et en formation.
- Accompagner les salariés sur leurs problématiques sociales (logement, budget, famille, mobilité...).